



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBLANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

#### Absents Excusés :

#### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

### Délibération n°25-134

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Conservatoire

Affaire suivie par NOUET-THIEFFRY

### MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'AUDITORIUM NOUREEV AUX ASSOCIATIONS GENOVEFAINES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU, l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT**, les besoins exprimés par de nombreuses associations, ainsi que la politique de la commune visant à favoriser les actions éducatives et culturelles, et toutes autres actions participant au développement de la cohésion entre les habitants, au lien intergénérationnel, à la sauvegarde de l'environnement, à la protection des valeurs de la République et à tout autre action d'intérêt général sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT**, qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 2 décembre 2025.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** le maire à signer avec les associations génovéfaines listées ci-dessous des conventions d'occupation du domaine à titre gratuit sur une période ne pouvant excéder le 31 août 2026 :

1. RENAISSANCE ET CULTURE
2. LES AMIS DE L'OCTUOR DE France
3. LULLA MUSIC
4. ACJ CHORALE LA CAVATINE
5. MJC (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE)
6. NUE COMME L'OEIL
7. GENOVEZIK

**PRÉCISE**, s'agissant d'un local municipal hors salles municipales (Champ de Foire, André Malraux, Châtaigneraie, Canal) et Piscine d'en Face, qui peut bénéficier exceptionnellement et à titre gracieux d'une mise à disposition, lorsque cette mise à disposition ne fait pas peser sur les services des sujétions particulières, des associations répondant aux critères cumulatifs suivants :

- L'association est à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.
- Le siège social de l'association est situé à Sainte-Geneviève-des-Bois ou la mise à disposition est accordée dans le cadre d'un projet présentant un intérêt local.

**PRÉCISE**, qu'il revient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs propres, de déterminer sur quelles périodes les mises à disposition seront accordées, ainsi que les conditions dans lesquelles ce local pourra être utilisé, dans la limite des disponibilités, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

**PRÉCISE**, que ces mises à dispositions gratuites ne sont accordées que sous réserve du respect de leurs conditions d'octroi, notamment la signature et le respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de la convention d'occupation du domaine, du règlement intérieur des locaux concernés et des autres législations et réglementations relatives à ses activités.

**PRECISE**, que cette gratuité n'est accordée que sous réserve que l'association souscrive sur toute sa durée une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

### VOTE

Pour : 38

Contre :

Abstention :

Mme Ferroudji en qualité de Présidente de la MJC,  
ne prend pas part au vote

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

